

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

Téléphone : 03 80 29 88 88

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 12-2025
Séance 11 décembre 2025

**DATE DE
CONVOCATION :**

04/12/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

OBJET :

**AUTORISATION
AU PRÉSIDENT
POUR MANDATER
LES
INVESTISSEMENT
S AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2026**

Le 11 décembre 2025 à 18 h 30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUÉE, Nathalie BEAUX, Joris BARBE, Frédéric FEVRE, Martine FRANCOIS, Jennifer MEILLER, Nadine PEPIN, J-Frédéric NICOLAS

Etaient absents : Fanny BOUVERET (procuration à Lionel HOUÉE), Jocelyne BEAUNEE (procuration à Nathalie BEAUX), Sébastien BERNA

Secrétaire : Nadine PEPIN

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2025 (hors Chapitre 16 - remboursement d'emprunt) est de 141 650 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 412.50 €.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- **DIT** que le montant des crédits, pour un montant total de 35 000 € seront les suivants :
 - Article 2315 : 32 500 €
 - Article 2158 : 2 500 €

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 11 DECEMBRE 2025

Le Président

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture par courrier et de la publication du 12/12/25

